

**ARRETE MUNICIPAL N°2026-25**

**Autorisation domaine public  
pour l'entreprise Plein Midi Films**

**Tournage d'un film  
DIMANCHE 05 juillet au SAMEDI 11 Juillet**

**Interdiction de circulation sur la route communale VC12 de  
Vauplane**

**Mairie de Soleilhas**

59 rue Clastre  
04120 SOLEILHAS  
04.93.60.42.87  
contact@mairiesoleilhas.fr

Le Maire de la commune de Soleilhas :

**Vu le Code général des collectivités territoriales**, notamment les articles L 2212-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police,

**Vu le code de la sécurité intérieure**, notamment l'article L 511-1,

**Vu le Code de la santé publique**, notamment les articles L 3321-1 et L 3334-2,

**Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-225-006** du 12 aout 2024, relatif à la lutte contre les nuisances sonores, notamment les articles 4 et 5,

**Vu le code de la voirie routière** et notamment les textes concernant la circulation et le stationnement,

**Vu la loi N°96-603 du 5 Juillet 1996** relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat et au Décret N°96-1097 du 16 Décembre 1996 ; **Vu le code du commerce** et notamment les articles L310-2 et R310-8,

**Vu la demande de l'entreprise Plein Midi Fims 06400 Cannes** représentée par **M Strozyk Sanders**, sollicitant l'autorisation d'utiliser le domaine public, à l'occasion du tournage d'un film, la semaine du 05 au 11 juillet 2026, et d'interdire la circulation sur la route de Vauplane VC12 et la parking de Vauplane.

ARRETE

**Article 1.-** : **l'entreprise Plein Midi Fims 06400 Cannes** est autorisée à **occuper le domaine public sur le territoire de la commune la semaine du dimanche 05 juillet au samedi 11 juillet 2026** pour l'organisation d'un tournage de film.

L'autorisation concerne les parcelles et voies communales,

Notamment le parking de la mairie, la route communale de Vauplane VC12 et le parking de Vauplane, la rue du Four et la place du Four.

Également pour le stationnement des véhicules, parkings.

**Article 2.-** : la **circulation est interdite** sur la route de **Vauplane VC12** et parking de Vauplane du Dimanche 05 juillet 2026 au vendredi 10 juillet 2026. Le Stationnement est interdit sur le parking du haut de Vauplane également. (pour les besoins de tournage : film d'époque ancienne).

**Article 3.-** : Le domaine public doit bénéficier à l'ensemble des citoyens dans les mêmes conditions. Aussi, les membres de **l'entreprise Plein Midi Fims** veilleront à respecter le droit à la circulation des piétons et des automobilistes sur la voie publique à l'endroit qu'ils occuperont, notamment **aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines**.

Les membres de **l'entreprise Plein Midi Fims** et les participants contribueront au **maintien de l'ordre et de la sécurité**.

L'utilisation de **talkies-walkies** est nécessaire sur le site de Vauplane, ainsi que des barrières en début de route.

Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée **sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain compris dans l'emprise de l'autorisation**.

**L'état de propreté** du domaine public reste à la charge du pétitionnaire, les lieux devront retrouver leur état initial.

En cas d'anomalie, la Commune de Soleilhas se réserve **le droit de facturer les opérations de remise en état** ou de nettoyage nécessaires.

**ARTICLE 4** : la signalisation appropriée (voies communales), tant avancée que de position est de la responsabilité de **l'entreprise Plein Midi Fims** qui réalise le tournage. Elle sera mise en place, entretenue et déposée par **l'entreprise Plein Midi Fims**. La signalisation sera posée sur des panneaux amovibles. Elle sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du tournage. Elle sera déposée par **l'entreprise Plein Midi Fims** chargée des opérations, dès qu'elle n'aura plus son utilité.

L'utilisation de **talkies-walkies** est nécessaire sur le site de Vauplane, ainsi que des barrières en début de route.

**Article 5 -** : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra souscrire une police d'assurance responsabilité civile pour tous dommages, du fait de ces activités, causés aux participants, à des tiers ainsi qu'à la commune ou à ses biens. Une assurance spécifique est nécessaire.

**Article 6.-** : Les dispositions contenues dans le présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux à adresser en mairie ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE (22-24, rue de Breteuil - 13281 MARSEILLE) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 7 -** : La gendarmerie est chargée en ce qui la concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- **l'entreprise Plein Midi Fims**

Fait à Soleilhas, le 26 juin 2026

Le Maire,  
Eric SENES

Le Maire,  
Eric SENES

